



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 20 janvier, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

Pierre BARROS, Blaise ETHODET-NKAKE, Florence LEBER, Patrick MULLER, Léonor SERRE, Jean-Marie MAILLE, Jeanick SOLITUDE, Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Atika AZEDDOU, Frédéric DESCHAMPS, Cianna DIOCHOT, Paulette DORRIERE, Dominique DUFUMIER, Hubert EMMANUEL EMILE, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Jacqueline HAESINGER, Michel NUNG, Dominique SABATHIER

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Christophe LACOMBE à Pierre BARROS, Hermenegildo VIERA-LOPEZ à Florence LEBER, Aicha BELOUNIS à Jacqueline HAESINGER, Jean-Claude DAVID à Frédéric DESCHAMPS, Gildas QUIQUEMPOIS à Patrick MULLER, Bouchra SAADI à Jeanick SOLITUDE, Natacha SEDDOH à Hubert EMMANUEL EMILE

### ABSENTS :

Christophe CAUMARTIN, Marie-Christine COUVERCELLE

**Atika AZEDDOU est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

### Intervention de Pierre BARROS :

*Je vais vous faire lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. L'association « hockey roller in line » a eu d'excellents résultats au championnat. Le forum de l'emploi se tiendra cette année à Fosses les 30-31 mars et 1<sup>er</sup> avril.*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### Intervention de Pierre BARROS :

*Sept points sont à l'ordre du jour de ce conseil. Je vous propose d'y ajouter la projection d'un petit film, apporté par Michel Nung, sur le fonctionnement du SIRESCO.*

## **QUESTION N°1 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAL D'OISE**

### Intervention de Pierre BARROS :

*La loi MAPTAM, que nous avons évoquée ici même de nombreuses fois, notamment lors de l'approbation du schéma régional de coopération intercommunale, a été votée en janvier 2014. Elle amène des évolutions importantes sur les périmètres et les paysages intercommunaux.*

*Nous faisons face à des regroupements, à la création de métropoles, telle que la métropole du Grand Paris et à l'obligation de fusion des communautés de communes pour arriver à un seuil de population de plus de 200 000 habitants. En outre, d'autres évolutions sont induites par la loi NOTRE.*

*Ce schéma départemental est le prolongement du schéma régional que nous avons examiné il y a quelques mois avec quelques changements, mais il est intéressant de faire des petits rappels.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'état de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le Val d'Oise se présente donc ainsi :

- 4 communautés d'agglomération (CA) :
  1. La CA de Cergy Pontoise (203 013 habitants),
  2. La CA de Val Parisis issue de la fusion des CA Le Parisis et Val et Forêt étendue à la commune de Frépillon (265 509 habitants).
  3. La CA Plaine Vallée issue de la fusion de la CA de la Vallée de Montmorency et de la CC Ouest Plaine de France, étendue aux communes de Saint Prix et de Montlignon (186 676 habitants)
  4. La CA Roissy Pays de France issue de la fusion des CA Val de France et Roissy Porte de France étendue aux 17 communes de Claye-Souilly, Compans, Damartin-en-Goële, Gressy, Juilly, le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Damartin et Villeparisis en Seine-et-Marne (345 988 habitants).

Cette nouvelle agglomération « Pays de France » créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe plus de 350 000 habitants sur un territoire qui trouve sa cohérence à travers l'aéroport Charles de Gaulle et pour l'intérêt économique partagé sur lequel il repose.

L'intention des élus du territoire, pour dépasser un peu le cadre de la loi, est d'avoir un maximum de communes concernées par le territoire aéroportuaire et de gérer, construire un périmètre, une gouvernance qui permettra de poursuivre à la fois une capacité de développement économique autour de Roissy et de travailler sur un équilibre Nord/Sud entre les endroits les plus denses et les plus ruraux tout en veillant à conserver le patrimoine et le cadre de vie sur les espaces périurbains comme les nôtres, espaces très ruraux avec une qualité et un intérêt agricoles très importants. Ce sont des questions difficiles car il ne s'agit pas de bétonner les espaces agricoles mais de travailler autour du pôle aéroportuaire pour le rendre plus productif en termes de ressources pour l'ensemble du territoire et de partager ces ressources de manière plus équitable entre les communes ayant peu moyens et celles dont les moyens sont disproportionnés par rapport à leurs réels besoins.

Cela a été compliqué à mettre en œuvre et ça l'est encore aujourd'hui. Un ensemble de recours sont déposés par des communes du Val d'Oise et de Seine et Marne. Certains n'ont pas eu d'effet et ont été rejetés par les tribunaux.

Par contre des questions prioritaires de constitutionnalité ont été retenues par le tribunal de Paris, notamment celle portant sur le nombre de délégués. Souvenez-vous aux dernières élections municipales, tous les électeurs ont été appelés à voter pour élire les conseillers municipaux mais aussi ceux qui siègeraient au Conseil communautaire de l'agglomération dans laquelle nous étions.

Nous étions dans une élection au suffrage direct. Les évolutions de territoire induites par ces nouvelles lois imposent de nouvelles désignations des conseillers communautaires. Cette fois-ci, ces désignations se feront dans le cadre d'un conseil municipal où nous désignerons nos délégués. Le périmètre fait que le nombre de délégués par ville change, nous étions quatre et ne serons plus que deux. Evidemment, c'est dommage car cela remet en cause la parité. De plus, le mode de scrutin à l'intérieur d'un conseil municipal, est un scrutin majoritaire. Avec seulement deux délégués pour Fosses, cela induit que nous perdrons la représentation de l'opposition dans le cadre du conseil communautaire.

Cela n'est pas forcément très satisfaisant puisque cela permettait à l'opposition d'avoir un regard et de participer à une instance à une échelle plus large et de voir que nombre de délibérations proposées localement étaient également traitées au niveau de l'agglomération. Nous étions sur un fonctionnement très respectueux des intérêts des communes et des représentations politiques.

Nous perdons deux délégués. Ce sera donc très certainement la majorité qui sera représentée à l'agglomération.

Aujourd'hui nous ne pouvons pas délibérer bien que nous l'avions prévu. Nous devons attendre que les recours soient purgés ce qui a priori ne devrait pas mettre trop de temps quand nous interrogeons nos parlementaires. Il faut que la loi passe en espérant que nous pourrions voter et installer un conseil communautaire assez rapidement car nous perdons du temps.

Patrick Renaud, ancien Président de l'agglomération Roissy Porte de France, assure la gouvernance par intérim et le DGS de l'agglomération Val de France porte l'organisation administrative. Pour les affaires courantes, il n'y a pas de souci mais les projets nécessitant des commissions d'appel d'offres sont stoppés parce qu'il n'y a pas d'organe délibérant pour statuer dans le cadre des commissions. Cette période de transition devrait se terminer nous l'espérons, d'ici 15 jours - trois semaines. Dans un mois tout devrait rentrer dans l'ordre.

*Val de France et Roissy Porte de France ont travaillé plusieurs mois ensemble car lorsque les organisations changent tout, il faut revoir les trésoreries, les services de paie. Il faut faire en sorte que les agents de ces communautés touchent leur salaire en heure et en temps.*

*Par contre, pour les 17 communes, côté Seine et Marne, du fait des postures et des recours, nous n'avons pas obtenu les documents fiscaux et les données salariales en temps et en heure. Bien que ceux-ci arrivent au fur et à mesure la situation est un peu plus tendue.*

*Il faut absolument que nous sortions de ce flou pour installer une vraie organisation et avancer très rapidement sur tous les projets de ce territoire.*

*J'ai profité de la présentation de ce schéma départemental de coopération intercommunale pour faire un focus sur ce qui nous concerne plus particulièrement, sur ce que nous vivons à Roissy Pays de France. Je reviens donc à la présentation du schéma départemental. Outre les communautés d'agglomération, le Val d'Oise compte aussi :*

- *7 communautés de communes (CC) :*
  1. *La CC Vexin Val de Seine (17 273 habitants),*
  2. *La CC Vexin Centre (24 139 habitants),*
  3. *La CC du Sausseron et des Impressionnistes (19 775 habitants),*
  4. *La CC de la Vallée de l'Oise et des trois forêts (38 107 habitants),*
  5. *La CC du Haut Val d'Oise (35 176 habitants),*
  6. *La CC de Carnelle- Pays de France (22 318 habitants),*
  7. *La CC du Pays de France (9 880 habitants).*
  
- *Et 2 communes intégrées dans des EPCI ayant leur siège hors du Val d'Oise :*
  1. *La commune d'Argenteuil intégrée dans la Métropole du Grand Paris (MGP),*
  2. *La commune de Bezons intégrée dans la CA issue de la fusion des CA de Saint-Germain Seine et Forêts, Boucle de la Seine, de la CC Maisons- Mesnil (Yvelines).*

*Depuis la nouvelle loi NOTRE d'août 2015 a apporté de nouveaux projets en matière d'intercommunalité :*

- *Un nouveau seuil minimum de population pour les EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants. Or, un EPCI valdoisien est inférieur à ce seuil : la CC Pays de France (9 880 habitants).*
- *Une nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : en matière de développement économique, les compétences des communautés sont élargies et de nouvelles compétences obligatoires sont créées en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, ainsi que de collecte et traitement des déchets. Certaines de ces compétences sont prise en charge immédiatement d'autres sont différées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*
- *Un principe de réduction du nombre de syndicats et des syndicats mixtes : sur le Val d'Oise, il reste aujourd'hui 117 syndicats.*

*Le projet de schéma départemental propose donc de confirmer l'essentiel des EPCI proposés dans le schéma régional. Toutefois pour satisfaire aux objectifs de la loi NOTRE en ce qui concerne le seuil de 15 000 habitants, il est proposé de fusionner les communautés de communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France » en un seul EPCI de 31 838 habitants.*

*Ce territoire se situe autour de Luzarches, Viarmes, Saint Martin du Tertre. C'est un territoire péri urbain très rural avec assez peu de richesses à partager mis à part quelques zones d'activités réalisées sur Chaumontel et Saint Martin du Tertre. Il s'agit vraiment d'un regroupement, comme beaucoup en France, essentiellement lié à une question de nombre d'habitants.*

*S'agissant des syndicats, il est proposé de :*

- *Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans réelle activité (3 syndicats sont ainsi identifiés),*
- *Recenser les syndicats étant appelés à disparaître d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiteraient leur fusion avec d'autres,*
- *Etudier les regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...).*

Tous les éléments détaillés de ce projet sont publiés sur le site Internet de la préfecture et contenus dans le dossier transmis à chaque conseiller(e) municipal(e) par courriel (ou tirage papier lorsque demande expresse auprès du secrétariat de la direction générale).

A défaut d'un avis donné par le conseil municipal avant le 30 janvier 2016, l'avis sera réputé favorable.

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour donner avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**

Si vous n'avez pas de questions, je vous propose de passer au vote.

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L5210-1-1 ;

Vu l'article 37 de la loi n°201200-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la commune du 26 novembre 2014 portant avis sur le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) promulguée le 07 août 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015 ;

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doivent donner leur avis sur schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant les nouvelles obligations initiées par la loi NOTRE en matière d'intercommunalité et les propositions nouvelles qui en découlent, consistant à :

- fusionner les communautés de communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France » en un seul EPCI de 31 838 habitants,
- Supprimer les syndicats sans activité financière ou apparaissant sans réelle activité (3 syndicats sont ainsi identifiés),
- Recenser les syndicats étant appelés à disparaître d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'application de la loi et analyser les contraintes techniques qui plaideraient pour leur maintien en l'état ou nécessiteraient leur fusion avec d'autres,
- Etudier les regroupements possibles des syndicats techniques (eau, assainissement, ordures ménagères...);

Considérant le schéma départemental proposé.

#### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°2 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A LANCER UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MISES A DISPOSITION D'EMMAÛS HABITAT**

##### **Intervention de Dominique DUFUMIER :**

EMMAÛS Habitat a déposé fin novembre 2015 un dossier de déclaration préalable portant sur les travaux de résidentialisation des deux collectifs situés place de la Thuillerie.

Ces travaux prévoient l'implantation de clôtures au droit de ces deux résidences ainsi que :

- la création d'un local poubelle pour le tri sélectif,
- l'aménagement d'une loge gardien sur la résidence sise au n°1 de la place (bâtiment le plus ancien),
- la construction d'un local vélo sur le parking de la seconde résidence sise au n°3 place de la Thuillerie.

L'implantation d'une clôture autour du terrain d'assiette de la 1<sup>ère</sup> résidence nécessite la requalification du cheminement piéton existant qui traverse aujourd'hui le parking actuel. Ce dernier contournera ainsi le parking résidentialisé. Pour ce faire Emmaüs arasera une partie de la butte d'espace vert située en bout du parking et créera un muret de soutènement d'une hauteur d'1,20 m. Cette nouvelle sente piétonne située sur le domaine public aura une largeur de 2 m. Sur ce chemin de la Thuillerie, un peu plus loin, nous avons aussi engagé avec des habitants un projet de jardinage collectif, de jardinage partagé.

### **Situation concernant le foncier :**

En 1992, des accords ont été pris entre Emmaüs et la ville concernant la mise à disposition d'une emprise du domaine public communal permettant de répondre à la demande des riverains de voir inversé le projet de construction du 1<sup>er</sup> bâtiment. Pour garantir plus de sécurité et éviter des nuisances, il s'agissait de faire en sorte que l'entrée des parkings ne soit pas réalisée en limite du lotissement pavillonnaire et du débouché de la rue du Petit Noyer.

Le conseil municipal a donc autorisé par délibération en date du 15 décembre 1993, la cession à titre gracieux au bénéficiaire d'Emmaüs, de l'emprise du domaine public nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès. La rampe d'accès au parking en sous-sol ainsi que les stationnements créés en surface ont été réalisés sur le domaine public communal. La surface du domaine public dédiée à ces ouvrages est de 841 m<sup>2</sup>. La procédure de déclassement de ces emprises du domaine public n'a cependant pas été menée, la division et la cession n'ont donc pu être réalisées.

Pour ce qui concerne le second bâtiment sis au n°3 place de la Thuillerie, Emmaüs avait accepté lors des accords de 1992, de céder à la ville, une partie de son terrain en vue de la réalisation du rond-point, la création d'un trottoir et la réalisation de places de stationnement.

Ces aménagements ont été réalisés mais la division du parcellaire permettant cette cession n'a pas été menée. La surface qui aurait dû être cédée par Emmaüs au bénéficiaire de la commune s'élève quant à elle, à 102 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la résidentialisation de ces espaces, il est prévu de faire aboutir les cessions des parcelles ci-dessus décrites à Emmaüs Habitat. Il a donc été convenu avec Emmaüs que les frais de géomètre pour l'établissement des plans de division ainsi que les frais d'acte pour ces échanges fonciers seront intégralement pris en charge par Emmaüs Habitat.

Le domaine public étant juridiquement inaliénable et imprescriptible, il est nécessaire préalablement à la signature de l'acte de cession de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises du domaine public communal devant être cédées à Emmaüs Habitat.

En effet, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- **La désaffectation** : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ; cela s'entend par le fait de ne plus rendre accessible le bien à l'usage de tout public.
- **Le déclassement** : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui prononce le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

**Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à engager cette procédure de désaffectation et de déclassement des emprises du domaine public communal occupées par les ouvrages d'Emmaüs afin de pouvoir régulariser ces situations foncières en procédant aux divisions nécessaires en vue de la signature d'un acte d'échange foncier entre la ville et Emmaüs Habitat.**

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 2111-1 et L 2141- 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-4 à R141-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1993 autorisant la cession à titre gracieux au bénéficiaire d'Emmaüs, de l'emprise du domaine public nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès du bâtiment sis n°1 place de la Thuillerie ;

Vu les permis de construire délivrés à Emmaüs Habitat ;

Vu la déclaration préalable délivrée à Emmaüs Habitat concernant les travaux de résidentialisation des collectifs sis place de la Thuillerie ;

Vu le plan de division dressé par AS Conseils, cabinet de géomètres en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant que la rampe d'accès au parking en sous-sol ainsi que les stationnements créés en surface pour le collectif sis n°1 place de la Thuillerie ont été réalisés avec accord de la ville, sur une emprise du domaine public communal ;

Considérant que la surface du domaine public dédiée à ces ouvrages est de 841 m<sup>2</sup> ;

Considérant que dans le cadre du projet de résidentialisation des collectifs appartenant à Emmaüs Habitat, sis place de la Thuillerie, il convient de régulariser cette situation foncière par la cession des emprises impactées par ce projet ;

Considérant dès lors qu'il convient préalablement à la cession foncière de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises aujourd'hui classées dans le domaine public communal ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement des emprises du domaine public concernées par les ouvrages réalisés par Emmaüs Habitat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de ces emprises préalablement à leur déclassement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1390 - 10 RUE DES BOULEAUX**

#### **Intervention de Patrick MULLER :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusqu'à la demi voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi voie, sont pris en charge par la commune.*

*Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien. C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi voies.*

*C'est ainsi que M. GERARD et Mme TANGO, nouveaux propriétaires du bien sis 10 rue des Bouleaux, ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AC n°1390 pour une superficie cadastrale de 25 m<sup>2</sup>. La ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.*

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1390 pour une superficie cadastrale de 25 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Bouleaux sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur GERARD et Madame TANGO acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1390 d'une superficie cadastrale de 25 m<sup>2</sup> correspondant à la demi voie située dans le prolongement de leur propriété située 10 rue des Bouleaux ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 10 rue des Bouleaux, cadastrée section AC n°1390 pour une superficie de 25 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### QUESTION N°4 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°630 - 10 RUE DE LUZARCHES

**Intervention de Patrick MULLER :**

*La situation est similaire à la précédente (10 rue des Bouleaux).*

*M. et Mme RAMTANI, nouveaux propriétaires du bien sis 10 rue de Luzarches acceptent de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°630 pour une superficie cadastrale de 41 m<sup>2</sup>. La ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.*

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°630 pour une superficie cadastrale de 41 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame RAMTANI acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°630 d'une superficie cadastrale de 41 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété située 10 rue de Luzarches ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 10 rue de Luzarches, cadastrée section AE n°630 pour une superficie de 41 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### QUESTION N°5 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°577 - 6 RUE DU BELVEDERE

**Intervention de Patrick MULLER :**

*La situation est similaire aux précédentes.*

*M. et Mme YOUNG, nouveaux propriétaires du bien sis 6 rue du Belvédère, acceptent de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété. Cette parcelle est cadastrée AE n°577 pour une superficie cadastrale de 34 m<sup>2</sup>. La ville se portera donc acquéreur de cette parcelle.*

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°577 pour une superficie cadastrale de 34 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Belvédère sont, pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame YOUNG acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°577 d'une superficie cadastrale de 34 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété située 6 rue du Belvédère ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique l'emprise de voirie située dans le prolongement de la propriété sise 6 rue du Belvédère, cadastrée section AE n°577 pour une superficie de 34 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** la ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

### **Intervention de Léonor SERRE :**

*Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service « lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » (article R. 2124-65 du Code général de la propriété publique).*

*A Fosses, les fonctions donnant lieu à logement de fonction pour nécessité absolue de service sont les fonctions de gardien du Cosec et du stade Auguste Delaune, ainsi que la fonction d'appariteur au titre des astreintes qui lui sont attribuées de gardiennage du cimetière, du centre technique municipal et du bâtiment administratif des services techniques, de l'école Dumas, de l'église Saint-Etienne et de la salle Delambre.*

*Les logements dont il est question sont :*

- *Le logement attenant au gymnase du Cosec, avenue de la Haute Grève,*
- *Le logement situé dans l'enceinte du stade Auguste Delaune, rue du Grand Tremblay,*
- *Le logement situé dans l'enceinte du Centre technique municipal, rue de la Mairie au village.*

*Dans ces cas de concession de logement pour nécessité absolue de service, le logement est consenti à titre gratuit mais les charges courantes (eau, gaz, électricité, chauffage) restent à la charge du bénéficiaire du logement.*

*Par ailleurs, « lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée » (article R. 2124-68 du CGPPP). La redevance mise à la charge du bénéficiaire est alors égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, à laquelle est ajouté le montant des charges courantes (eau, gaz, électricité, chauffage).*

*A Fosses, les occupations de logement pour service d'astreinte en dehors de la nécessité absolue de service portent sur les mêmes logements ci-dessus décrits, lorsqu'à l'occasion d'un départ de gardien en poste, il est mis en place un remplacement ponctuel et partiel d'astreinte de gardiennage d'équipement, sans que le poste de gardien soit définitivement pourvu et que l'ensemble des missions soient déléguées au remplaçant, comme cela peut être le cas, à l'occasion d'une vacance ponctuelle de poste.*

*Ces différentes règles liées aux concessions de logements de fonction ont donné lieu pour les différents postes concernés à l'établissement d'arrêtés d'attribution. Toutefois, les évolutions réglementaires obligent à ce que ce cadre soit officialisé par une délibération municipale.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le cadre d'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service ou liés à des astreintes ne donnant pas lieu à nécessité absolue de service.***



## **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2015-1582 du 03 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant que certains emplois peuvent s'accompagner d'un logement de fonction, que ces emplois répondent à la notion de nécessité absolue de service et donnent lieu à des astreintes ;

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;

Considérant qu'à Fosses, les fonctions donnant lieu à logement de fonction pour nécessité absolue de service sont celles de gardien du Cosec et du stade Auguste Delaune, ainsi que la fonction d'appariteur au titre des astreintes qui lui sont attribuées de gardiennage du cimetière, du centre technique municipal et du bâtiment administratif des services technique, de l'école Dumas, de l'église Saint Etienne et de la salle Delambre ;

Considérant, lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service, qu'une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés ;

Considérant que dans les cas de mise à disposition de logement pour nécessité de service ainsi qu'au titre d'une convention précaire avec astreinte, toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des logements de fonction dans la commune de Fosses comme suit :

- Logement situé dans l'enceinte du centre technique municipal au village, rue de la Mairie au village ;
- Logement attenant au gymnase du COSEC, avenue de la Haute-Grève ;
- Logement attenant au gymnase au stade Auguste-Delaune, rue du Grand-Tremblay ;

### **Après en avoir délibéré décide :**

- **D'APPROUVER** le cadre d'attribution des logements de fonction pour nécessité absolue de service ou liés à des astreintes ne donnant pas lieu à nécessité absolue de service.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - RECOURS GRACIEUX**

### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.*

*A Fosses, des astreintes techniques existent, qui sont assurées par des agents des services techniques pour intervenir en cas d'accident ou d'événement grave survenu sur la ville à des heures de fermeture des services municipaux, entraînant des dégradations, mettant en cause le bon fonctionnement de la ville ou la sécurité des personnes et obligeant par conséquent à une intervention d'urgence.*

*Outre ces astreintes habituelles, des astreintes hivernales sont mises en place tous les ans sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, pour faire face aux risques de neige et de verglas et intervenir notamment la nuit pour la mise en œuvre du plan de déneigement sur les axes principaux de la commune et des mesures de prévention qui y sont liées.*

*Elles sont assurées toute l'année par une équipe d'agents volontaires qui se relaient en fonction d'un planning hebdomadaire préétabli.*

*Par rapport aux astreintes et plus spécifiquement aux mesures de déneigement, j'ajoute que nous avons signé une convention avec Jean-Luc Lionnet, agriculteur au village, pour un passage de son tracteur équipé d'une lame mise à sa disposition pour déneiger suivant un plan préétabli sur les grands axes puis les quartiers ce qui permet d'être plus efficace.*

*Il est vrai que ces dernières années nous n'avons eu que très peu de neige et c'est tant mieux car quand cela arrive, c'est toute l'Île de France qui s'enrhume et c'est très compliqué à gérer pour tout le monde.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, ces astreintes sont rémunérées. Les textes qui régissent les conditions de rémunération de ces astreintes sont :*

- *la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *la délibération du 21 décembre 1988 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes et indemnités de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,*
- *le Code du travail notamment ses articles L.3121-5 à L3121-8 : astreintes (définition, repos, conditions de mise en place) et R.3121-1 : astreintes (document récapitulatif le nombre d'heures car évidemment, nous ne pouvons faire travailler les agents sur une trop longue amplitude).*

*Or, le service des ressources humaines a été interpellé par la trésorerie fin novembre dernier, car au regard de l'évolution réglementaire, le trésorier a repéré une erreur qui n'avait pas été relevée précédemment dans le calcul de la rémunération des astreintes au cours des 2 dernières années et demandé une régularisation pour se mettre en conformité avec la loi. Il faut savoir qu'un nouveau trésorier succède à un autre qui a travaillé pour la commune de 2007 à 2014. Les trésoriers, fonctionnaires de l'Etat, gèrent les comptes des villes et sont responsables, sur leurs deniers propres, de la bonne gestion des fonds publics. Le trésorier est sur le territoire du canton de Luzarches. Lors d'un changement, souvent, le nouveau fait le point sur la gestion de son prédécesseur car en cas de problèmes, le prédécesseur est responsable et peut être pénalisé sur ses fonds propres. C'est pour cela qu'ils prennent des assurances, en cas de problèmes de gestion. Un regard neuf permet parfois de lever des soucis non levés par les trésoriers précédents. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Dans ce contexte, la collectivité doit émettre des titres de recettes aux agents concernés, leur demandant de rembourser les trop-perçus des deux années antérieures.*

*Les agents concernés sont au nombre de 20. Les trop-perçus pour les 2 ans varient pour chaque agent en fonction du nombre d'heures réalisées, entre 130,26 € et 1 118,91 € au total, soit un montant global de 14 558,63 €. Pour la ville, c'est un coût mais pour les agents concernés qui n'ont pas de gros salaires, s'ils devaient rembourser des 500, 600 ou 1 000 euros, nous les mettrions dans des situations épouvantables.*

*Après échange avec le trésorier, les agents concernés ont été aussitôt informés personnellement du problème posé et les corrections ont été immédiatement mises en œuvre par le service des ressources humaines pour éviter que le problème se perpétue plus longtemps. Par contre, concernant le trop versé pour éviter que les agents aient à subir les conséquences de cette erreur, sur le conseil du trésorier, il est proposé que la commune délibère pour leur accorder un recours gracieux de façon à ce que les agents ne soient pas amenés à rembourser ces montants.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder un recours gracieux aux 20 agents concernés par les trop-perçus liés aux astreintes hivernales des 2 dernières années.***

*J'ajoute que les agents n'ont pas volé l'argent qu'ils ont touché car le travail est souvent difficile, c'est un véritable service à la population. Nous sommes quelques-uns autour de la table à être présents lors d'astreintes et nous sommes contents d'avoir des personnes qui font le travail car c'est une mission pénible et souvent, il faut aussi répondre à l'appel de la Gendarmerie ou des Sapeurs-pompiers démunis. Il est donc important de les soutenir dans cette tâche.*

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 décembre 1988 du Conseil municipal de Fosses portant sur les primes et indemnités de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code du travail notamment ses articles L.3121-5 à L3121-8 : astreintes (définition, repos, conditions de mise en place) et R.3121-1 : astreintes (document récapitulatif le nombre d'heures) ;

Considérant que des astreintes techniques sont assurées par les agents des services techniques tout au long de l'année ;

Considérant que des astreintes hivernales sont mises en place du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, pour faire face en cas d'aggravation des conditions climatiques ;  
 Considérant qu'une erreur dans la rémunération des astreintes pour 20 agents de la commune sur ces deux dernières années a été repérée ;  
 Considérant qu'une régularisation est nécessaire pour se mettre en conformité avec la loi ;  
 Considérant que ces trop perçus pour les périodes de novembre 2013 à novembre 2015, s'élèvent à 14 558,63€ et concernant 20 agents des services techniques;  
 Considérant que l'erreur est imputable à la collectivité et qu'il n'est pas possible de la faire supporter par les agents ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder un recours gracieux aux 20 agents concernés par les trop-perçus liés aux astreintes hivernales des deux dernières années, pour un montant global de 14 558,63 € et selon le détail ci-dessous décliné.

Agent	Brut	Net
Eric BELLANCE	747,40 €	685,34 €
Gilles BARRE	448,44 €	408,72 €
Yves CHARLES	930,21 €	819,92 €
Sylvain CHARTIER	896,88 €	807,45 €
Grégory CLEMENTINE	896,88 €	809,79 €
Patrick GOUJAT	930,21 €	810,78 €
Grégory GUILHEM	448,44 €	413,24 €
Jonathan LÉBOUC	1 113,02 €	992,93 €
Laurent LOUBAT	1 209,07 €	1 101,94 €
Benoit NEMMI	1 079,69 €	940,83 €
Yann MICHALON	1 079,69 €	982,84 €
Armando PERES	1 059,59 €	946,11 €
Anthony REBEAU	298,96 €	275,46 €
Michel RODRIGUES	1 229,17 €	1 118,91 €
Nicolas RUINAUD	790,78 €	728,63 €
Sohag SORDAR	298,96 €	275,46 €
Florent SOREAU	298,96 €	275,47 €
Dominique STABLO	1 188,97 €	1 070,43 €
Jordan VANNYMEERSCH	1 046,36 €	964,12 €
Stéphane VAN WYNSBERGHE	149,48 €	130,26 €
<b>Total</b>	<b>16 141,16 €</b>	<b>14 558,63 €</b>

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Comme je le disais en début de conseil, nous allons passer à la projection du petit film réalisé par le SIRESCO si vous en êtes d'accord.*

*Je vous rappelle que nous sommes membres de ce syndicat qui assure la restauration scolaire. Il y a deux délégués de la ville dont le vice-président, Michel Nung, avec nous ce soir et à qui je donne la parole.*

**Intervention de Michel NUNG :**

*Ce film a été réalisé dans le cadre de l'installation et de la rénovation du site de Bobigny qu'il fallait valoriser par l'organisation d'une cérémonie d'inauguration. Nous avons fait appel à un réalisateur qui a filmé le SIRESCO, son fonctionnement. Ces petites vidéos peuvent être consultées sur le site du SIRESCO. Nous avons obtenu un exemplaire de la compilation de ces films qui peuvent être utilisés allégrement pour pouvoir présenter le syndicat et son mode de production.*

*Le premier fil présente plus spécifiquement le syndicat. Le second est sur la visite des unités de production culinaire. Le DVD ne dure que quelques minutes. J'en profite pour signaler que la visite demandée lors d'un précédent conseil aura lieu le 20 avril 2016, Monsieur Deschamps, vous serez le bienvenu.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

*J'y serai.*

**Intervention de Michel NUNG :**

*Merci de votre attention et rendez-vous au 20 avril, le rendez-vous est fixé à 9h00 sur place.*

**Intervention de Frédéric DESCHAMPS :**

Vous referez passer l'information ?

**Intervention de Michel NUNG :**

Oui, vous recevrez un courrier officiel.

**L'assemblée visionne les deux petits films intitulés « Présentation du syndicat » et « Visite des unités de production culinaire »**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*C'est ainsi que se termine le Conseil municipal.*

*Je vous souhaite une très bonne soirée et vous dis à très bientôt.*

**Fin de séance : 21h15 plus projection et interventions sur le SIRESCO**